



# Assemblée générale

Distr. limitée  
20 décembre 2006  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante et unième session

Point 62 b) de l'ordre du jour

### **Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international : les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique**

**Afrique du Sud\*, Danemark, Finlande, Japon  
et Thaïlande : projet de résolution**

### **Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* le rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique<sup>1</sup> et ses résolutions 53/92 du 7 décembre 1998, 54/234 du 22 décembre 1999, 55/217 du 21 décembre 2000, 56/37 du 4 décembre 2001, 57/296 du 20 décembre 2002, 57/337 du 3 juillet 2003, 58/235 du 23 décembre 2003, 59/255 du 23 décembre 2004 et 60/223 du 23 décembre 2005, ainsi que sa résolution 59/213 du 20 décembre 2004 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine,

*Rappelant également* à ce sujet les résolutions du Conseil de sécurité 1325 (2000) du 31 octobre 2000 sur les femmes et la paix et la sécurité, 1366 (2001) du 30 août 2001 sur le rôle du Conseil dans la prévention des conflits armés, 1625 (2005) du 14 septembre 2005 sur le renforcement de l'efficacité du rôle du Conseil dans la prévention des conflits, en particulier en Afrique, et 1631 (2005) du 17 octobre 2005 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et subrégionales au maintien de la paix et de la sécurité internationales,

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

<sup>1</sup> Document officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 45 (A/56/45).



*Rappelant en outre* le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>2</sup>, par lequel les dirigeants du monde ont réaffirmé leur engagement de prendre en compte les besoins particuliers de l'Afrique,

*Rappelant* que le Conseil économique et social a créé, par sa résolution 2002/1 du 15 juillet 2002, des groupes consultatifs spéciaux pour les pays africains qui sortent d'un conflit,

*Constatant* que le développement, la paix et la sécurité et les droits de l'homme sont étroitement liés et se renforcent mutuellement,

*Soulignant* que la responsabilité de la paix et de la sécurité en Afrique, pour ce qui est notamment de la capacité de s'attaquer aux causes profondes des conflits et de résoudre ceux-ci pacifiquement, incombe au premier chef aux pays d'Afrique eux-mêmes, tout en reconnaissant la nécessité d'un appui de la communauté internationale,

*Constatant* en particulier qu'il importe de renforcer la capacité dont disposent les organisations régionales et subrégionales pour s'attaquer aux causes des conflits en Afrique,

*Notant* que malgré les tendances positives et les progrès accomplis en Afrique, les conditions nécessaires à une paix et à un développement durables n'ont pas encore été solidement réunies dans l'ensemble du continent,

*Notant également* que la prévention des conflits et la consolidation de la paix seraient facilitées par des efforts coordonnés, soutenus et intégrés des organismes des Nations Unies et des États Membres, des organisations régionales et sous-régionales ainsi que des institutions financières internationales et régionales,

*Réaffirmant* la nécessité de rendre plus synergiques les programmes de développement économique et social de l'Afrique et ses objectifs en matière de paix et de sécurité,

*Mesurant* l'importance de la Commission de consolidation de la paix, qui a pour vocation expresse de répondre aux besoins particuliers des pays sortant d'un conflit, pour leur relèvement, leur reconstruction et la réinsertion, et de les aider à jeter les bases d'une paix et d'un développement durables,

*Insistant* sur la nécessité de s'attaquer aux effets néfastes pour la paix, la sécurité et le développement en Afrique de l'exploitation illégale des ressources naturelles sous tous ses aspects, et sur le fait que le trafic illicite des ressources naturelles est une cause de grave préoccupation internationale, pouvant être directement lié au financement des conflits armés, au trafic illicite d'armes et à leur prolifération, surtout des armes légères et des armes portatives,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général<sup>3</sup> sur l'application des recommandations figurant dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique<sup>4</sup>, notamment des efforts récents faits par les pays d'Afrique, les organisations régionales africaines et le système des Nations Unies pour prévenir les conflits, rétablir et maintenir la paix;

---

<sup>2</sup> Voir résolution 60/1.

<sup>3</sup> A/61/213.

2. *Se félicite* des progrès faits en matière de prévention, de gestion et de règlement de conflits, et de consolidation de la paix après un conflit, réalisés dans plusieurs pays d'Afrique;

3. *Salue* la détermination de l'Union africaine de renforcer sa capacité de maintien de la paix et de prendre la direction d'opérations de maintien de la paix sur le continent, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies et en étroite coordination avec l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire du Conseil de paix et de sécurité, ainsi que les efforts déployés pour mettre en place un système continental d'alerte rapide et une capacité de médiation renforcée, notamment par l'institution du Conseil des Sages et la création de la Force africaine en attente;

4. *Engage* l'Organisation des Nations Unies et invite les autres partenaires du développement à accroître leur appui à l'Union africaine, afin d'en renforcer les capacités et l'efficacité pour ce qui est de planifier, de déployer et de gérer des opérations de maintien de la paix et de dispenser une formation spécialisée à l'intention des forces africaines de maintien de la paix et engage les donateurs à reconstituer les ressources du Fonds pour la paix de l'Union africaine;

5. *Salue* la volonté manifestée par les partenaires internationaux d'appuyer et de renforcer les capacités de l'Afrique en matière de prévention, de gestion et de règlement de conflits en Afrique, y compris au moyen d'un appui financier et technique pour construire plus avant l'architecture africaine de paix et de sécurité, se félicite à ce propos de l'appui continu de l'Union européenne à la Facilité de soutien à la paix pour l'Afrique, des initiatives prises par des membres du Groupe des Huit, telles que le programme de la France, Renforcement des capacités africaines de maintien de la paix, la nouvelle initiative visant à consolider la paix en Afrique, prise par le Japon dans le cadre de la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique, et l'initiative mondiale sur les opérations de maintien de la paix des États-Unis d'Amérique, et se félicite également de la tenue réussie du premier sommet de Beijing du Forum sur la coopération sino-africaine, qui a abouti à l'adoption de la Déclaration du Sommet de Beijing et du Plan d'action de Beijing<sup>5</sup>;

6. *Encourage* les partenaires à effectuer de nouvelles contributions, notamment par l'intermédiaire des instances de coopération avec l'Afrique existantes, à la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique en renforçant la capacité des organisations régionales et sous-régionales africaines de s'attaquer aux causes des conflits en Afrique et la capacité en matière de prévention et de règlement des conflits armés, et en matière d'opérations de maintien de la paix et de consolidation de la paix;

7. *Appelle* à procéder de manière globale et coordonnée, aux échelons national, régional et international, pour déterminer les causes de chaque situation de conflit afin de pouvoir plus efficacement prévenir et régler les conflits, gérer les crises, rétablir et maintenir la paix et consolider la paix après un conflit en Afrique;

---

<sup>4</sup> A/52/871-S/1998/318.

<sup>5</sup> Voir A/61/580, annexe.

8. *Insiste* sur l'importance vitale d'une approche régionale de la prévention des conflits, en particulier pour ce qui est des questions transfrontières telles que les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, la prévention de l'exploitation illégale de ressources naturelles, du trafic de marchandises de grande valeur, et du trafic illicite d'armes légères et d'armes portatives sous tous ses aspects, et souligne le rôle central de l'Union africaine et des organisations sous-régionales pour toutes ces questions;

9. *Accueille avec satisfaction* les efforts déployés, dans le cadre d'un partenariat efficace, pour renforcer la coopération concrète entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine visant la prévention et le règlement des conflits, la gestion des crises, le rétablissement et le maintien de la paix et la consolidation de la paix après un conflit en Afrique, et engage à cet égard les organisations des Nations Unies et la communauté internationale à étoffer, coordonner et soutenir leur action pour aider les pays d'Afrique à s'attaquer à l'ensemble des diverses causes de conflit sur ce continent;

10. *Souligne* combien il importe de faire le nécessaire pour régler les problèmes ardu qui empêchent encore de parvenir à la paix et à la stabilité sur ce continent, notamment le chômage des jeunes, les conséquences sociales, économiques et politiques catastrophiques de la crise du VIH/sida, l'exploitation illégale des ressources naturelles et le trafic illicite d'armes légères et d'armes portatives;

11. *Constate avec préoccupation* que la violence contre les femmes persiste et, bien souvent, s'intensifie, même à l'approche de la cessation des conflits, et souligne la nécessité de poursuivre l'application des politiques et directives concernant la protection des femmes et l'aide à celles-ci dans les situations de conflit et d'après conflit;

12. *Recommande* de renforcer le rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits et la consolidation de la paix après un conflit;

13. *Constate avec préoccupation* le sort tragique des enfants dans les situations de conflit en Afrique, en particulier le phénomène des enfants soldats, et souligne l'importance de la protection des enfants dans les conflits armés, et des services d'orientation, de réadaptation et d'éducation après les conflits;

14. *Reconnaît* l'importance du rôle des bons offices du Secrétaire général en Afrique et l'encourage à user de la médiation aussi souvent que possible pour un règlement pacifique des conflits, en tenant dûment compte de l'action menée dans ce domaine par l'Union africaine et d'autres organisations sous-régionales;

15. *Est satisfaite* que les moyens dont l'Organisation des Nations Unies dispose pour soutenir le rétablissement de la paix aient été renforcés par la création du Groupe de l'appui à la médiation au Département des affaires politiques du Secrétariat, et par le lancement du site Web United Nations Peacemaker (L'ONU et le rétablissement de la paix), outil opérationnel de partage des savoirs;

16. *Invite* l'Organisation des Nations Unies et les donateurs à accroître leur soutien aux efforts régionaux visant à mettre en place des capacités africaines de médiation et de négociation;

17. *Se félicite* des initiatives pilotées par des entités africaines pour renforcer la gouvernance dans la sphère politique et économique et dans l'entreprise, telles que le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, encourage les pays d'Afrique à se joindre plus nombreux au processus du Mécanisme dès que possible, et demande aux organisations des Nations Unies et aux États Membres de l'Organisation d'épauler les efforts que font les États Membres africains et les organisations régionales et infrarégionales pour améliorer la gouvernance, notamment en faisant respecter la primauté du droit et en tenant des élections libres et régulières;

18. *Reconnaît* le rôle que peut jouer la Commission de consolidation de la paix pour que les pays sortant d'un conflit aient la maîtrise de la consolidation de la paix, et pour que les efforts déployés à l'échelon international et régional pour s'attaquer aux causes profondes des conflits soient axés dans ces pays sur les priorités qui y auront été définies, et demande à tous les intervenants compétents de participer sans réserve et avec persévérance au travail de la Commission de consolidation de la paix afin de répondre aux priorités et aux problèmes vitaux de la consolidation de la paix définis par une intervention de consolidation de la paix cohérente, globale et non exclusive;

19. *Demande* aux organismes des Nations Unies et prie les États Membres d'aider les pays africains sortant d'un conflit à se doter de moyens nationaux de gouvernance, notamment par la remise en état du secteur de la sécurité, le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des ex-combattants, des mesures permettant aux déplacés et aux réfugiés de rentrer en toute sécurité, le lancement d'activités productrices de revenus, surtout pour les jeunes et les femmes, et la prestation des services publics de base;

20. *Souligne* qu'il importe de créer un climat favorable à la réconciliation nationale et au relèvement social et économique dans les pays sortant d'un conflit;

21. *Prend note* des conclusions de la réunion du groupe d'experts qui a eu lieu au Caire du 17 au 19 juin 2006 sur le thème « Ressources naturelles et conflit en Afrique : d'un risque pour la paix faire une chance pour la paix<sup>6</sup> », appelle les États Membres d'Afrique et les organisations régionales et subrégionales à aider les pays d'Afrique sortant d'un conflit à définir des dispositifs de gestion des ressources naturelles et des recettes publiques, et engage la communauté internationale à les soutenir pour cela en leur apportant l'aide financière et technique voulue, et en s'engageant à nouveau dans la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles de ces pays;

22. *Relève* le rôle positif que peuvent jouer les médias pour la prévention et le règlement des conflits et se félicite de la décision 215 (VII) du Conseil exécutif de l'Union africaine à sa septième session en juillet 2005, telle qu'adoptée par l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement à Syrte (Jamahiriya arabe libyenne), de créer la chaîne de télévision panafricaine, qui permettra de tempérer les causes socioculturelles des conflits en Afrique, et demande à la communauté internationale de redoubler d'efforts pour soutenir la création de cette chaîne, de dissuader les médias de la haine et d'encourager le journalisme responsable;

<sup>6</sup> « Natural Resources and Conflict in Africa: Transforming a Peace Liability into a Peace Asset », voir le rapport (en anglais) à partir du site <<http://www.un.org/Africa/osaa/whatsnew.html>>.

23. *Décide* de continuer à suivre l'application des recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique;

24. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-deuxième session un rapport intermédiaire sur l'application de la présente résolution;

25. *Prie également* le Secrétaire général d'inclure dans ce rapport des propositions concrètes d'interventions et de plans que l'Organisation des Nations Unies pourrait envisager pour soutenir l'objectif d'une Afrique exempte de conflits en 2010.

---